

ECM 38 H - DAP

PRODUCTEUR DU DÉCHET : Maître d'ouvrage

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Tél :

Email Contact/Envoi BSD :

N° de Siret :

ENTREPRISE DE TRAVAUX :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Email :

Tél : N° de Siret :

CLIENT A FACTURER / DÉTENTEUR DU DECHET :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Tél :

Email Contact/Envoi BSD :

N° de Siret :

TRANSPORTEUR / COLLECTEUR :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Contact : Email :

Tél : N° de Siret :

PROVENANCE DES DÉCHETS ET INFORMATIONS CHANTIER

Vos références / Nom du chantier :

Adresse précise (Avec N°) :

Responsable chantier :

Activité générant le déchet :

Environnement du chantier :

Date 1ère livraison :

Code postal : Ville :

Email : Tél :

Ou renseigner le champ :

Ou renseigner le champ :

Type de site (bases de données CASIAS, SIS, ICPE) : Site POLLUÉ Potentiellement POLLUÉ Autre site
Le chantier a-t-il fait l'objet d'une étude des sols avec un diagnostic de pollution ? Non Oui
Le chantier est-il une installation ou ICPE* (installation Classée Pour l'Environnement-Ancienne ou en cours d'activité) ? Non Oui
Le chantier comporte-t-il un risque de pollution aux hydrocarbures (Cuve carburants, garage / casse auto, station service) ? Non Oui

Si vous avez répondu oui à l'une de ces questions, conformément à la réglementation, des analyses phyco-chimiques seront obligatoires (cf. Article 3 - Annexe II) de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014. Joindre les rapports d'analyses et plan de maillage à la DAP - Analyses obligatoires pour toute demande en ISDI+(X3).

REP PMCB :
si chantier éligible (parcelle bâtie),
prise en charge financière par l'éco-organisme
ÉCOMINÉRO

IDENTIFICATION DES DÉCHETS

Apparence du déchet : Solide Terres Humides (Siccité > 30% de matière èche)

DÉCHETS APPARTENANT À LA LISTE DES DÉCHETS EN ANNEXE 1, NE NÉCESSITANT PAS la réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Code déchet - Description (voir annexe 1)
Sélectionn liste déroulante ==>

Tonnage estimé

Code déchet - Description (voir annexe 1) Sélectionn liste déroulante ==>	Tonnage estimé

⚠ Si code 17 05 04 ou 20 02 02 provenant d'un site POLLUÉ ou potentiellement POLLUÉ
Fourniture d'une analyse selon procédure ANNEXE 2 obligatoire - Réf. rapport d'analyse :

⚠ Si code 17 03 02 fourniture d'une analyse AMIANTE ET HAP (Goudron)
Obligatoire - Réf. rapport d'analyse :

DÉCHETS N'APPARTENANT PAS À LA LISTE DES DÉCHETS EN ANNEXE 1, NÉCESSITANT la réalisation de la procédure d'acceptation préalable

Code déchet - Description suivant CED

Tonnage estimé

Code déchet - Description suivant CED	Tonnage estimé

⚠ Pour tout déchet n'appartenant pas à la liste de l'ANNEXE 1, indiquer le code déchet suivant la classification du [Catalogue Européen des Déchets \(CED\)](#).
Fourniture d'une analyse selon procédure ANNEXE 2 Obligatoire - Réf. rapport d'analyse :

ATTESTATION RESPONSABILITÉ DU CLIENT - PRODUCTEUR - DÉTENTEUR

Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre de l'article L541-2 du code de l'environnement sur les déchets, et s'engage :

- Sur le meilleur tri possible de ses déchets directement sur le chantier.
- A livrer des déchets inertes conformes à l'arrêté Ministeriel du 12/12/2014.
- A porter à la connaissance de l'éliminateur tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications sur la DAP.
- Afin de favoriser le recyclage, que les déchets ont fait l'objet d'un tri selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.
- Que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur.
- A reprendre à ses frais tout déchet non autorisé qui parviendrait jusqu'au site d'accueil.

Date :

Nom :

Dûment habilité, certifie l'exactitude des renseignements susmentionnés

Signature & cachet :

CADRE RESERVÉ À L'EXPLOITANT

Déchets ACCEPTÉS (sous réserve du respect de la déclaration et des contrôles des déchets à l'entrée du site)

Date de validation :

Déchets REFUSÉS pour le motif :

Déchets interdits sur le site

Dépassement de seuil d'admission (ANNEXE 2)

Autre :

N° d'acceptation :

CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS INERTES SELON L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12/12/2014

Les installations visées à l'article 1er (installations relevant des régimes de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration des rubriques 2515, 2516, 2517 et aux installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées), ne peuvent ni admettre ni stocker :

- Des déchets liquides ou dont la viscosité est inférieure à 30 % ;
- Des déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- Des déchets non pelletables ;
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- Des déchets radioactifs ;
- Des déchets dont les Sulfates (plâtre) dépassent les seuils fixés dans l'annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 ;
- Des déchets contenant de l'amiante à l'exception des Ecoterres de Theix (56) et du Cellier (44) détenant des alvéoles ISDND autorisées à traiter l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité ;
- Des déchets bio dégradables (déchets verts, souches, racines ...);
- Des déchets contenant du bois / plastiques / ferraille.

En outre, nos installations ne peuvent ni admettre ni stocker les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures.

ANNEXE 1 : LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES SANS RÉALISATION DE LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS	SITES AUTORISÉS Charier CM
17 01 01 17 01 01 01 (2) 17 01 01 03 (2)	Béton Béton < 50 cm Béton durci en Centrale <i>*Hors REP (matériaux non acceptés sur la plateforme de la Mariais):</i> Inertes Recyclables < 50 cm Inertes Recyclables 50 cm à 100 cm Inertes Recyclables > 100 cm	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	(56)-Ecoterre de Mérézelle : bascule_nc@charier.fr (56)-Ecoterre du Guernevé : bascule_tx@charier.fr (56)-Ecoterre de Roga : bascule_rg@charier.fr (56)-Ecoterre du Petit Rocher : bascule_au@charier.fr (44)-Ecoterre de la Clarté : bascule_ct@charier.fr (44)-Plateforme de la Mariais : bascule_ma@charier.fr (44)-Ecoterre du Plantis : bascule_cl@charier.fr (44)-Ecoterre de la Faubretière : bascule_hf@charier.fr (44)-Ecoterre du Tronc : bascule_lt@charier.fr (49)-Ecoterre du Fourneau : bascule_li@charier.fr (49)-Plateforme de l'Angibourgère : bascule_to@charier.fr
17 01 07 17 01 07 01 (2)	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses, Inertes en mélange (sans terre) <i>*Hors REP - Gravats en mélange</i>	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	(56)-Ecoterre de Mérézelle : bascule_nc@charier.fr (56)-Ecoterre du Guernevé : bascule_tx@charier.fr (56)-Plateforme de la Vraie Croix : bascule_cx@charier.fr (56)-Ecoterre de Roga : bascule_rg@charier.fr (56)-Ecoterre du Petit Rocher : bascule_au@charier.fr (44)-Ecoterre de la Clarté : bascule_ct@charier.fr (44)-Plateforme de la Mariais : bascule_ma@charier.fr (44)-Ecoterre du Plantis : bascule_cl@charier.fr (44)-Ecoterre de la Faubretière : bascule_hf@charier.fr (44)-Ecoterre du Tronc : bascule_lt@charier.fr (49)-Ecoterre du Fourneau : bascule_li@charier.fr (49)-Plateforme de l'Angibourgère : bascule_to@charier.fr
17 03 02 17 03 02 00 (2)	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron ni amiante Mélanges bitumineux <i>*Hors REP-Croutes d'enrobés</i>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés	(56)-Ecoterre du Guernevé : bascule_tx@charier.fr (44)-Ecoterre du Plantis : bascule_cl@charier.fr (44)-Ecoterre de la Faubretière : bascule_hf@charier.fr
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse *Inertes terreux <i>**Inertes terreux ISDI+ (X3). procédure ANNEXE 2 Oligoaire</i>	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés	Tous les sites (44)-Ecoterre de la Clarté : bascule_ct@charier.fr
20 02 02	Terres et pierres *Inertes terreux	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	Tous les sites

(1) Annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement / * et ** Intitulés des produits dans les bascules Charier CM
(2) Numéros complémentaires et descriptions requis par ÉCOMINÉRO pour bénéficier d'un soutien éligible dans le cadre du REP PMCB (à renseigner obligatoirement dans le cadre «identification des déchets»).

ANNEXE 2 : CRITÈRES À RESPECTER POUR L'ACCEPTATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES, SOUMIS À LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

1° PARAMÈTRES À ANALYSER LORS DU TEST DE LIXIVIATION ET VALEURS LIMITES À RESPECTER :
LE TEST DE LIXIVIATION À APPLIQUER EST LE TEST NORMALISÉ NF EN 12457-2.

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER <i>exprimée en mg/kg de matière sèche</i> ISDI	VALEUR LIMITE À RESPECTER <i>exprimée en mg/kg de matière sèche</i> ISDI+ (x3) de la CLARTÉ
As	0,5	1,5
Ba	20	60
Cd	0,04	0,12
Cr total	0,5	1,5
Cu	2	6
Hg	0,01	0,03
Mo	0,5	1,5
Ni	0,4	1,2
Pb	0,5	1,5
Sb	0,06	0,18
Se	0,1	0,3
Zn	4	12
Chlorure (1)	800	2400
Fluorure	10	30
Sulfate (1) - (2)	1 000	3 000
Indice phénols	1	3
COT éluât (3)	500	500
FS (1)	4 000	12000

2° PARAMÈTRES À ANALYSER EN CONTENU TOTAL ET VALEURS LIMITES À RESPECTER :

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER <i>exprimée en mg/kg de matière sèche</i> ISDI	VALEUR LIMITE À RESPECTER <i>exprimée en mg/kg de matière sèche</i> ISDI+ (x3)
COT (carbone organique total)	30 000 (*)	60 000 (*)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	50

(*) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (FS = fraction soluble)
- (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
- (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche. (COT = carbone organique total)

NOS IMPLANTATIONS

MORBIHAN 56

1. SNECAM - Carrière et Écoterre de Mérézelle (DAP Spécifique)
Le Palais - 02.97.31.46.20
2. SCM - Carrière de la Motte et Écoterre de Kerlin (DAP Spécifique)
Sarzeau - 02.97.26.42.31
3. Écoterre de Guernevé
Theix-Noyal - 02.97.43.28.28
4. Carrière de la Croix Irtelle et Plateforme tri /transit de déchets inertes
La Vraie-Croix - 02.97.67.50.66
5. Carrière de Roga et Plateforme tri /transit de déchets inertes
Saint-Congard - 02.97.43.51.51
6. Carrière et Écoterre du Petit Rocher (Aucfer)
Saint-Jean-la-Poterie - 02.99.71.00.11

LOIRE ATLANTIQUE 44

7. Carrière et Écoterre de la Clarté
Herbignac - 02.40.00.48.00
8. Terrea Ouest (DAP Spécifique)
Herbignac - 02.52.56.25.30
9. SOCAC - Carrière et Écoterre du Padé (DAP Spécifique)
Campbon - 02.40.56.53.63
10. SOCAC - Carrière du Petit Betz - Quilly
11. Carrière de la Mariais et Plateforme tri /transit de déchets inertes
Donges - 02.40.91.05.38
12. LGS - Plateforme : granulats et tri /transit de déchets inertes (DAP Spécifique)
Saint-Etienne-de-Montluc - 06.71.73.09.18
13. Plateforme du Tahun : granulats
Guémené-Penfao - 02.40.87.34.63
14. Écoterre du Plantis
Le Cellier - 02.40.25.30.30
15. Carrière et Écoterre de la Faubretière
Haye Fouassière - 02.40.54.83.75

LOIRE ATLANTIQUE 44 (SUITE)

16. Atlantic Terres Solutions (DAP Spécifique)
Nantes - 02.28.91.24.80
17. Carrière et Écoterre du Tronc et Plateforme de recyclage
Chaumes en Retz - 02.40.64.80.68

MAINE ET LOIRE 49

18. Carrière et Écoterre du Fourneau
Liré - Orée-d'Anjou - 02.40.83.15.17
19. Carrière de l'Angibourgère et Plateforme tri /transit de déchets inertes - La Tourlandry
Chemillé-en-Anjou - 02.41.30.92.49

VENDÉE 85

20. Carrière et Écoterre de la Mouzinière
Les Sables-d'Olonne - 02.51.22.05.02



Site certifiés ISO 14001 (2015) : Une démarche d'amélioration continue pour préserver l'environnement.

